



Département de Mayotte

Communauté des Communes du Centre-Ouest

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 42 DU 02 SEPTEMBRE 2017 PORTANT  
DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES POUR L'EXTENSION DU SIEGE DE  
LA CCCO**

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 6

De Votants : 6

**NOTA** – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la CCCO le 02/09/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 31/08/2017 suivant les articles L. 2121-11 et -12 et L.2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT.

**Présents :**

**ANTOYISSA Zainoudine, ATTOUMANI Issoufi, HAROUNA Zaidani, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, ABDOU-MADI Sandati,**

**Absents :**

**AHMED Fatima, ALI Fatima, ALI-MALOU ASSANI Assani, BACAR Inchatî Soilihi, CHANFI Dahabia, HADIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAID Mohamed, SAINDOU Dhoiriffa, AHMED Aida, DOUKAINI Kamaria, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Attoumani, ANTOINE Ibrahim Salim, ABDOU COLO Nassuhati, AHMED-COMBO Ali, ABDOU Mikidachi, BAMANA Anchya, HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHADI Salima, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDALLAH Said.**

*Le conseil communautaire de la CCCO s'est réuni le samedi 2 septembre 2017 à 9 heures 30 minutes dans la salle des délibérations de la mairie de Tsingoni, sur convocation en date du 31 août 2017 adressée par Monsieur Zainoudine ANTOYISSA, Président.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame **ABDOU-MADI Sandati**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Dans le cadre de l'extension de son siège, la CCCO travaille sur la réalisation de modules permettant d'augmenter la capacité de ses locaux pour en améliorer l'efficacité. Un maître d'œuvre est actuellement en charge de la réalisation des plans. Un Permis de Construire a été déposé à la mi-août. Dans le but de poursuivre la procédure, il est primordial que la CCCO soit propriétaire des terrains sur lesquels son siège et l'extension sont établis. Ces terrains

appartiennent au Conseil Départemental et sont localisés sur le village de Mroalé dans la commune de Tsingoni.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De solliciter du conseil départemental la cession à titre gratuit, de 2 terrains, sis dans la commune de Tsingoni, et référencés comme suit :
- La parcelle AY 101 d'une contenance de 1 005m<sup>2</sup>,
- Et la parcelle AY 15 (sous-section b) d'une contenance de 652m<sup>2</sup>.
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert ainsi que tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO.

Fait et délibéré, le 02 septembre 2017

Pour extrait conforme,  
Le président

